



Verbalisation pour non porte de la ceinture

Par **darkodu17**, le **13/02/2014** à **02:04**

Bonsoir,

Je me suis fait verbalisé cette nuit par un agent de police, pour non porte de la ceinture de sécurité alors que je la portée. Je voudrai savoir quelles sont les démarches à suivre afin de pas me faire retirer les 3 points qui entraîneront mon retrait de permis! Une contestation + une plainte contre cette agent pourront telles m'aider ?

Merci

Par **martin14**, le **13/02/2014** à **11:42**

Bonjour,

commencez déjà par faire un stage de récupération de points.

Par **didyest**, le **13/02/2014** à **14:19**

Heu, je pense qu'en vous parlant, il aurait vu que vous aviez la ceinture ou pas !

Et un stage de français aussi !

Par **darkodu17**, le **13/02/2014** à **16:15**

Bien évidemment que j'avais ma ceinture sinon j'aurais pas demander les démarches à suivre, il faut savoir assumer les bêtises faites sauf que j'en ai pas fait...

Par **darkodu17**, le **13/02/2014** à **16:27**

Mon permis c'est mon gagné pain je ne voit pas l'intérêt de pas mettre ma ceinture alors qu'il me reste juste 1 seul point et il faudrait m'expliquer pourquoi avoir souffler dans un alcootest si je n'avait pas de ceinture? Ou est la logique?

Par **didyest**, le **13/02/2014** à **17:54**

Le non port de la ceinture impose le dépiste, c'est légalement prévu. Ce ne sont pas les policiers qui font les lois, mais nos chers élus.

Mais sérieux, grouille toi de faire un stage. Je ne connais pas trop ce genre de chose, mais fais en le plus possible pour remonter tes points. C'est vrai que ça triple la punition, surtout pour les bas salaire, mais c'est la République !!!

Tant pis pour les pauvres !

Faudra réfléchir avant d'aller danser le 14 juillet !

Par **darkodu17**, le **13/02/2014** à **18:22**

Je me suis inscrit à un stage la semaine prochaine

Par **janus2fr**, le **14/02/2014** à **08:04**

Bonjour,

Malheureusement, dans ce genre de cas, vous avez bien peu de recours.

En effet, si l'agent a verbalisé pour non port de ceinture et que vous contestez en déclarant que vous aviez votre ceinture, ce sera, comme on dit, parole contre parole (et la parole d'un agent assermenté vaut plus que celle d'un simple conducteur), sauf, bien sur, si vous pouvez apporter des éléments prouvant que vous aviez bien votre ceinture (témoignages).